

24B11

Lac Wheeler

Légende

Carte des titres miniers

- Statut:**
A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion
D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité
B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué
P-En attente de renouvellement, U-Refusé
- Statut:**
A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité
N-Refus de renouveler, Z-Désistement
R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé
- Aire de titres en traitement
- Bail d'exploitation en fonds marins (BEP)
- Terrain appartenant non désigné
- Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
- Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
- Aire d'extraction
Autorisation sans bail
- Certificat d'autorisation
- Déclaration de conformité
- CM (concession minière) ou
BM (bail minier)
- BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)

Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure gauche identifie la substance extraite et celle dans la partie droite le statut du site d'extraction

Substance extraite
 A Argile O Or
 B Sable de silice I Indesminé P Pierre concassée U Autre
 C Calcaire T Terre grasse R Résidu de miniers finies X Calotte
 D Pierre d'empierrement M Moraine S Sable
 E Mine de silice N Terre noire T Toute

Statut du site d'extraction
 O Ouvert sous conditions C Ouvert F Fermé N Non autorisé T En traitement

Contrainte à l'activité minière

- Contrainte majeure**
Terrain réservé à l'État ou soustrait au jachonnement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
Terrain visé par une demande de désignation
 - Périmètre urbanisé
 - Terrain soustrait au jachonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
Terrain visé par une demande de désignation
 - Terrain où le droit de jachonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
 - Terrain faisant l'objet d'un renvoi au ministre
 - Terrain incompatible avec l'activité minière
- Contrainte mineure**
 Terrain où l'exercice d'activités minières est assujéti aux conditions et obligations énoncées par le ministre
 Terrain faisant l'objet d'une étude par le ministre

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

- Terres de catégorie II
- Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinni

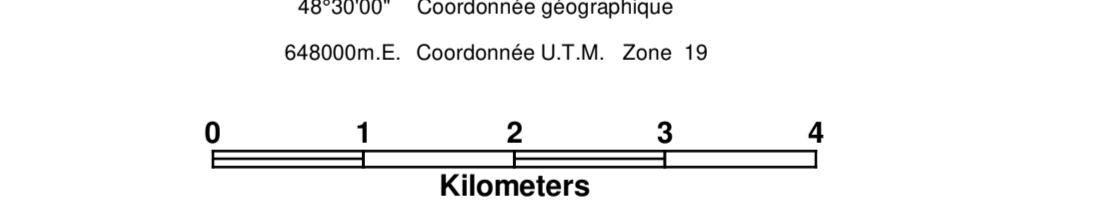
- Entente Piogon

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

- Mississinon de Bétiampite, Essipik, Mashouahsh, Nutsahkuan

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terrace-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998 est de 27°58' avec une variation annuelle décroissante de 9,7" Système de référence géodésique North American 1983 Projection UTM (Universal Transverse Mercator) ZONE 19



AVIS IMPORTANT
 Le fond topographique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

